

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA CREUSE

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

SÉANCE DU 30 SEPTEMBRE 2022

DELIBERATION N°CP2022-09/3/26 DOSSIER N°5362	COMMISSION N° 3	CP - MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE, FINANCES ET BÂTIMENTS
---	----------------------------	---

Etaient présents :

Eric BODEAU, Thierry BOURGUIGNON, Marie-Christine BUNLON, Delphine CHARTRAIN, Laurence CHEVREUX, Mary-Line COINDAT, Laurent DAULNY, Catherine DEFEMME, Hélène FAIVRE, Patrice FILLOUX, Marie-France GALBRUN, Franck FOULON, Jean-Luc LEGER, Jean-Jacques LOZACH, Patrice MORANCAIS, Valérie SIMONET, Nicolas SIMONNET, Thierry GAILLARD, Jérémie SAUTY, Hélène PILAT, Marinette JOUANNETAUD, Bertrand LABAR, Isabelle PENICAUD, Armelle MARTIN, Valéry MARTIN, Renée NICOUX

Avai(en)t donné pouvoir :

Philippe BAYOL à Armelle MARTIN
Catherine GRAVERON à Franck FOULON
Marie-Thérèse VIALLE à Nicolas SIMONNET
Guy MARSALÉIX à Hélène PILAT

RAPPORT : RENCONTRES VÉLO ET TERRITOIRES - PRISE EN CHARGE DE FRAIS

ORIGINE : Direction Générale des Services/Pôle Ressources et Modernisation/Direction des
Finances et Budget

Rapporteur : M. Franck FOULON



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n° CD 2021-07/1/7 du Conseil Départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport CP30/09/2022/3/26 de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- décide de donner un mandat spécial à Madame Marie-Christine BUNLON pour sa participation à l'Assemblée générale du Réseau Vélo et Territoires suivie des 26^{èmes} Rencontres organisées du 5 au 7 octobre 2022 au Conseil départemental du Cher à Bourges.

- autorise le remboursement des frais engagés par Madame Marie-Christine BUNLON et résultant de l'exécution de ce mandat, à hauteur d'un montant maximum de 1 100 € incluant l'inscription à cette manifestation (500 €), les frais de déplacement jusqu'à Bourges et l'hébergement sur place pour trois nuitées (petit déjeuner compris).

- dit que la dépense correspondante sera imputée sur le budget départemental au chapitre 930.202, article 6238.

Mme Mme Marie-Christine BUNLON, élue bénéficiaire, n'a pas pris part au vote.

Adopté : 29 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

La Présidente du Conseil
Départemental de la Creuse
Valérie SIMONET